

Qu'est-ce qu'un chemin rural ?

Quel est son rôle ?

On ne peut se fier à l'aspect d'un chemin pour déterminer son statut juridique : ainsi un chemin rural peut aussi bien avoir l'allure d'un sentier que d'une route.

➔ Définition

Le chemin rural est un chemin :

- qui appartient à la commune
- qui est affecté à l'usage du public
- qui n'a pas été classé comme voie communale

Il appartient au domaine privé de la commune à la différence de la voie communale qui appartient au domaine public de la commune.

↳ La commune bénéficie d'une présomption de propriété

Le chemin rural appartient à la commune : tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

C'est au propriétaire qui revendique la propriété du sol qu'il revient de faire échec à cette présomption :

- soit en produisant un titre de propriété
- soit en invoquant la prescription acquisitive en démontrant qu'il possède ce chemin depuis plus de 30 ans de façon continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque.

↳ L'usage du public

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - voir 462101 et 102).

⌘ *Certains ont pu craindre que cet article crée une présomption d'appartenance au domaine communal pour les chemins dont le régime juridique n'est pas clairement établi au moment de l'adoption du plan.*

↳ Non classé dans la voirie communale

Le chemin rural n'a pas été classé dans la catégorie des voies communales. Sont devenues chemins ruraux les voies qui, à la date de l'ordonnance de 1959, étaient considérées comme chemins ruraux non reconnus ou comme chemins ruraux reconnus et chemins vicinaux qui n'avaient pas été classés comme voies communales par inscription sur les listes dressées respectivement par les conseils municipaux ou les préfets.

➔ Rôle du chemin rural

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur



↳ Un chemin rural doit avoir pour vocation

- de desservir des activités d'intérêt agricole et non de relier quelques exploitations seulement (ce qui le distingue des chemins d'exploitation - voir fiche 635103 ou de relier des lieux habités (ce qui le distingue de la voie communale).
- La circulation, en outre, doit être le fait de nombreux habitants sans lien particulier avec les parcelles riveraines et ce, tout le temps.
- Le fait que l'autorité municipale y assure un entretien continu et non des actes de voirie accidentels et à titre précaire constitue un élément important de reconnaissance d'un chemin rural.

⌘ *L'inscription au cadastre peut constituer un moyen de preuve de l'appartenance au domaine communal : le fait qu'un chemin figure au cadastre sous le nom de "chemin rural" ne suffit pas à prouver qu'il a effectivement cette nature juridique ; mais en cas de litige, les indications cadastrales peuvent être relevées comme des présomptions.*

⌘ *Limitation de la circulation motorisée dans les parcs naturels 635108*

📖 *"La Circulation en forêt" - édition L'Harmattan - avec la conférence de Maître Lachaud lors de la journée de formation organisée par les structures de la forêt*

➡ **Autres questions posées par le chemin rural**

Voir fiche 635105